



## Changeons de **point de vue** sur l'eau !

RIVIÈRE ROANNE (19)

# La reconquête de la continuité écologique de la Roanne

A 15 km en amont de Brive-la-Gaillarde, la Roanne, rivière de première catégorie piscicole, rejoint la Corrèze. Son bassin versant offre un fort potentiel de recolonisation par les saumons. Mais son cours présentait des difficultés pour la migration des poissons : son bon potentiel énergétique a favorisé au fil du temps l'installation de moulins qui ont actuellement une vocation de microcentrales et surtout d'agrément. Une vingtaine de km de rivière sont rendus à cette migration.

### DIX ANS POUR RECONQUÉRIR LA RIVIÈRE

« Notre bourg, au confluent de 3 rivières, la Roanne, la Vienne et le Roannet, est très concerné par la problématique de l'eau à tous les niveaux.

Cette opération a permis la création d'une passe à bassins dans le bourg. Elle présente d'autres facettes comme l'arasement du barrage le plus en aval dit de Sainte Marie concernant 7 propriétaires. Au moulin du pré, utilisé pour la production et l'usage personnel d'électricité, une rampe à ralentisseurs a été réalisée et complétée par un bassin et un pré-barrage échancré...

Dix ans, beaucoup de persévérance, d'énergie et de concertation ont été nécessaires pour rouvrir la Roanne à la migration des poissons. Mais les résultats sont là : 20 km de rivière reconquis et des réalisations reproductibles et riches d'enseignements pour les élus, les techniciens et les propriétaires de moulins.

### UNE DIVERSITÉ D'ACTIONS ET D'ACTEURS

Préservation de frayères, effacement d'ouvrages, ouverture périodique de barrages... tout peut être envisagé à condition d'un partenariat efficace : État, Agence de l'eau Adour-Garonne, Onema, Conseil général de la Corrèze, techniciens, association des riverains (ARCA) et bien sûr élus... ont œuvré ensemble.

Nous avons tiré de cette expérience des facteurs de réussite :

- intervention graduelle de l'Etat vis-à-vis des propriétaires riverains par des rappels à la loi précédant des mises en demeure patientes ;

- existence d'un maître d'ouvrage associatif acceptant de porter les études préalables collectives pour le compte des propriétaires et de procéder aux choix techniques, à la sélection des entreprises compétentes et à la réception des travaux ;



«Grâce à une belle ténacité dans le temps, un partenariat efficace et beaucoup de concertation, nous avons acquis un savoir faire. »

**Christian DERACHINOIS,**  
maire de Lanteuil (Corrèze)

- mise en place d'un lieu de concertation sous l'égide d'une collectivité ;
- implication anticipée des financeurs donnant de la visibilité au projet.

Nous pouvons aussi témoigner que les préconisations du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Adour-Garonne ou du Grenelle de l'Environnement peuvent être mises en application.

### GARANTIR LA RÉOUVERTURE DANS LA DURÉE

Il ne suffit pas de construire un ouvrage, il faut le gérer ensuite. Nous devons continuer à agir sur la rivière et son bassin versant : entretenir régulièrement le cours d'eau et les passes à poissons, réhabiliter les habitats des poissons en parallèle aux repeuplements...

Conseils et accompagnement sont souvent attendus. Arrêtés « règlements d'eau », charte de bonne gestion des ouvrages, travail sur la continuité sédimentaire, l'amélioration de l'information transmise aux acquéreurs de moulins par les notaires et gestionnaires de biens... le travail continue collectivement. »

La Roanne, affluent de la Corrèze

Bassin versant : **100 km<sup>2</sup>**

**20 km** ré-ouverts à la migration des poissons

Etude préalable collective : **44 000 euros TTC**

Montant des travaux : **entre 20 000 et 46 000 euros TTC** par aménagement



Ensemble, faisons de l'eau une source d'avenir.  
[www.lesagencesdeleau.fr](http://www.lesagencesdeleau.fr)